

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à titre gracieux les sous-sols, les circulations et les halls du bâtiment Polytech, 2, avenue Blaise Pascal – Aubière, et du bâtiment Pôle Commun, 4, rue de la Chébarde – Aubière pour la journée du 6 mars 2020 de 8h00 à 18h00.

La valeur locative s'élève 819.40€ (huit cent dix-neuf euros et quarante cents).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/06/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

24 JUIN 2020

- Publié le 24 JUIN 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.